

## Synthèse des échanges avec Vive la forêt Réunion du 6 septembre 2016

### Présents :

Bruno de GRISSAC, SMEGREG

Frédéric LAPUYADE, SMEGREG

Patrick POINT, VLF

Lors de cette réunion les différents points ayant donné lieu précédemment à remarques et réponses ont été abordés afin d'identifier les divergences de méthodes ou anomalies éventuelles dans les chiffres produits ainsi que fournir des explications détaillées, fichiers de calcul à l'appui.

### Le premier point discuté concerne le concept de VMPO

VLF est partie d'une vision du VMPO comme le niveau de prélèvement, avec une plage d'incertitude, à partir duquel le taux de déstockage est supérieur au taux de renouvellement de la nappe.

Le SMEGREG retient une définition différente. Le VMPO est fixé à un niveau déterminé sur la base du scénario de prélèvement le plus exigeant qui a été simulé. Il n'est donc pas nécessairement le seuil d'exploitation non durable.

VLF propose d'adapter la sémantique le VMPO du SMEGREG est en fait un Volume Prélevable Durable Compatible avec l'Objectif (VPDCO)

Le deuxième point discuté a été le mode de fixation des VMPO. Il ressort que pour l'unité de gestion Oligocène Littoral, le VMPO retenu en 2011 est le résultat de scénarios de prélèvements divers n'ayant jamais atteint un déstockage jugé non acceptable. Par conséquent le volume maximum simulé a été retenu (scénario 7) : le VMPO est donc au moins de 22 millions de m<sup>3</sup> annuels. A noter que ce VMPO a été fixé avec un prélèvement dans les landes du médoc à 5 millions de m<sup>3</sup> qui prévalait à l'époque. Même si d'autres simulations d'impact du champ captant (BRGM, 2012) ont montré que l'augmentation était compatible avec la gestion durable de l'Oligocène pour 10 à 12 millions de m<sup>3</sup>, il est vrai que le VMPO n'a pas été formellement révisé pour autant.

Il est ainsi convenu que dans le cadre de la mise en œuvre du champ captant des landes du Médoc (étude d'impact) une simulation intégrant augmentation de population, champ captant et changement climatique devra être réalisée et les résultats examinés avec la même méthodologie que celle de la fixation des VMPO. En fonction des résultats obtenus, le VMPO pourrait ainsi être révisé.

Le troisième point abordé a été les méthodes de calcul de l'actualisation des besoins en ressources de substitution (SMEGREG, 2016). Il apparait que différents éléments expliquent

les différences de résultat entre SMEGREG et VLF :

- le calcul de la dotation unitaire doit être fait toutes ressources confondues. Or les chiffres du tableau de bord du SAGE Nappes profondes portent sur les prélèvements dans les nappes du SAGE. Il faut donc rajouter les prélèvements du lac de Cazaux dans les calculs VLF.
- le SMEGREG a intégré le fait que la croissance des besoins de la COBAS se réalise sur la prise d'eau superficielle et non pas sur les nappes profondes (augmentation de capacité récente de la station). Cet élément n'était pas connu de VLF.

VLF observe que la poursuite de la satisfaction exclusive des besoins de la COBAS par des eaux de surface est une hypothèse lourde qui pèse significativement sur les résultats.

- une clarification a été faite sur ce que chacun appelle des hypothèses INSEE : taux moyen annuel 2005-2030 pour VLF, données de population par zone entre 2012 et 2030 pour le SMEGREG, ceci pouvant générer quelques différences.
- enfin, a été pointé le fait que les méthodes de calcul utilisées sont différentes : par dotation et population pour VLF (approche globale), par croissance appliquée aux captages (approche très détaillée), corrigée de l'empreinte départementale pour prendre en compte une politique d'économies d'eau (cohérence avec l'approche globale imposée) pour le SMEGREG.

VLF observe que l'agrégation des résultats par zone et nappes donnée par le SMEGREG dans le tableau de bord, doit nécessairement recouper l'approche par captages. L'introduction de la référence à l'empreinte départementale (75 m<sup>3</sup>/hab/an) pour calculer les économies d'eau conduit à concentrer les efforts sur les deux seules zones (parmi les 6) qui dépassent ce niveau d'empreinte à savoir la zone Littoral et la zone Médoc Estuaire.

Bordeaux, le 06/07/2016